

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT
TSAV - CHABBAT HAGADOL
 SAMEDI 27 MARS 2010 / 12 NISSAN 5770
PESSA'H
 DU MARDI 30 MARS AU MARDI 6 AVRIL 2010
CHEMINI - AVOT 1
 SAMEDI 10 AVRIL 2010 / 26 NISSAN 5770

43^e année

27

EDITORIAL

par Haïm NISENBAUM

Quand la fête nous entraîne...

Attendre une fête est toujours une expérience passionnante. D'une certaine manière, on peut dire qu'on ne peut vraiment la vivre que parce qu'on l'a, au préalable, attendue. Et ce n'est pas seulement dans un souci d'anodine efficacité que nos Sages commandent d'étudier les lois relatives à une célébration trente jours avant qu'elle intervienne. C'est avec ce même sentiment qu'il faut vivre la période qui conduit à Pessa'h. Sans doute convient-il même d'en amplifier encore le sens et la lumière. De fait, ne s'agit-il pas ici, en quelque sorte, de notre naissance ? Ne s'agit-il pas d'un temps où la famille de Jacob devient un peuple – ce peuple dont nous sommes, aujourd'hui, les continuateurs ? Portés par l'enthousiasme de la liberté nouvellement acquise, matérielle et spirituelle, c'est un nouveau début de l'histoire qu'il nous revient ainsi de suivre. Bien davantage en tant qu'acteurs qu'en tant que simples témoins. S'il en est ainsi, aucune fête ne peut se contenter d'être le rappel d'événements anciens. Pour l'attendre vraiment, il faut d'abord qu'elle soit d'une actualité incontournable. La sortie d'Egypte est, à cet égard, exemplaire et, là encore, les Sages l'ont souligné en en rendant impératif le souvenir quotidien. Alors que l'Egypte antique n'existe plus qu'à l'état de ruines historiques, en sortir aurait-il donc

toujours une signification ? C'est que l'Egypte est une sorte de modèle de ce que l'homme est conduit bien souvent à affronter dans sa vie quotidienne. Le pays d'Egypte fut, en effet, celui de la contrainte, celui de l'étroitesse ou, dans la terminologie traditionnelle, celui des «limites». Sortir d'Egypte, c'est aussi briser ces «limites». En d'autres termes, c'est abattre les murs qui empêchent la libre expression du meilleur de nous-mêmes, c'est rompre les entraves qui brident le beau développement de l'âme humaine. Jour après jour, alors que la fête avance, que ses célébrations se succèdent, c'est tout cela qui nous entraîne. Peut-on parler d'une ivresse de la liberté ? Plutôt d'un nouveau temps de la vie dont la joie et l'inspiration ne peuvent être décrites ni mesurées. A partir de maintenant, ce n'est plus demain mais aujourd'hui qui chante. A partir de maintenant, toutes chaînes disparues, y compris celles que les conventions sociales – ou soi-même – forgent, l'homme peut avancer. Nous savons que la liberté se prouve par les actes quotidiens. Nous savons aussi que notre voyage nous mène au Sinaï, à la rencontre de D.ieu. Nous savons enfin que nous arrivons au temps de l'avancée ultime et que la Liberté majeure, celle des temps messianiques, est juste au devant de nous.

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Pessa'h

Se courber, s'élaner et sauter

Le nom de la fête de «Pessa'h» tire son origine des mots hébreux signifiant : «Et D.ieu sautera par-dessus...».

Rachi explique plus loin : «la fête est appelée Pessa'h parce que [D.ieu] «a sauté par-dessus... C'est pourquoi accomplis tous ses aspects en t'élançant et en sautant.»

Quel est le lien particulier entre la fête qui célèbre l'Exode et le fait de s'élaner et de sauter ?

Le Peuple Juif avait vécu en Egypte pendant de nombreuses générations, et y était même tombé dans l'esclavage. Certains y étaient tellement embourbés que, quand vint le moment de la libération, ils ne voulurent pas même quitter l'Egypte !

Durant la période où les Juifs étaient en Egypte, ce pays était considéré comme le plus avancé de son temps, au niveau culturel, en termes de connaissances, art, technologie et philosophie, de ce à quoi l'on se réfère habituellement quand on veut parler de «culture» et de «civilisation».

Mais en termes de moralité et d'éthique, l'Egypte était la plus dépravée, la plus dégénérée et immorale des terres, à tel point qu'elle était connue comme «l'abomination de la terre».

C'était d'un tel pays que le Peuple Juif allait atteindre la libération complète, physique et spirituelle, si bien que peu de temps après, ils seraient capables de se hisser à l'élévation nécessaire pour recevoir la Torah de D.ieu. Car le but ultime de la sortie d'Egypte était de recevoir la Torah, comme le dit D.ieu à Moché : «Quand tu sortiras le peuple d'Egypte, ils serviront D.ieu sur cette montagne [du Sinaï]».

En fait, Rachi note que ce fut par le mérite du service de D.ieu qu'ils allaient faire au Sinaï que les Juifs furent sauvés de l'exil égyptien.

Horaires d'entrée et sortie de CHABBAT TSAV

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 18h 54 • Sortie 20h 02

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Strasbourg	18.32	Bordeaux	19.04	Grenoble	18.39
Lyon	18.42	Toulouse	18.55	Montpellier	18.42
Marseille	18.39	Nice	18.32	Lille	18.52
		Nancy/Metz	18.39		

à partir du dimanche 21 mars 2010

Heure limite du Chema : 09h54 Pose des Téléphones : 5h50

Fin Kidouch Levana : toute la nuit du lundi 29 au mardi 30 mars 2010



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr www.loubavitch.fr
 Serveur vocal Le'haïm : 01 44 52 02 52

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

LA SIDRA

Recevoir la Torah de D.ieu impliquait l'acceptation de tous ses décrets, à commencer par les Dix Commandements, dont le premier est : «Je suis l'Éternel ton D.ieu, tu n'auras pas d'autres dieux», et le dernier : «Tu ne convoiteras pas quoi que ce soit qui appartienne à ton prochain.»

Ces thèmes de l'absolue unicité de D.ieu et du plus haut degré d'éthique et de moralité dans le domaine des relations humaines soulignent un énorme contraste avec la dépravation de la «culture» et de la «civilisation» égyptiennes. Il est clair que quitter un état si abject et parvenir à une réelle libération intérieure, au point d'accepter la Torah et les Mitsvot avant de les comprendre pleinement, impliquent un saut puissant de «Pessa'h», d'une manière qui nécessite de s'élaner et de sauter.

Tout ceci commença alors que les Juifs étaient encore en Egypte, quand D.ieu leur parla du service de Pessa'h, incluant l'instruction que tout le service devrait être accompli «en s'élançant et en sautant.»

Cette manière de servir D.ieu en prenant son élan culmina lors de la première nuit de Pessa'h, quand D.ieu Lui-Même sauta au-dessus des limites et des entraves, se révéla Lui-même au Peuple Juif, toujours en Egypte, les libéra de leur captivité et établit dès lors leur statut interne de liberté spirituelle.

Ce thème de Pessa'h, qui consiste à s'élaner puis sauter, est fondamental pour les Juifs et le Judaïsme, en tous temps et en tous lieux, et ce, durant tout le reste de l'année.

Nous nous trouvons exilés dans un monde matériel dans lequel la plus grande partie de notre temps est requise pour des actes physiques comme manger, boire, dormir et gagner sa vie. Le temps qui nous reste pour vaquer à des occupations spirituelles comme l'étude de la Torah, la prière et l'accomplissement des Mitsvot est donc étroitement restreint.

Néanmoins, Pessa'h nous enseigne qu'il est attendu de tous les Juifs de «sauter au-dessus» de toutes les limites physiques et matérielles pour atteindre une véritable libération spirituelle, tout au long de l'année.

Et sauter encore

Les philosophes et les médecins sont tous préoccupés par le passé (bien que pour différentes raisons). Nous savons que toute action suscite une réaction et que chaque événement a de nombreuses conséquences. En termes simples, le présent : ce que je vais faire et ce qui va m'arriver à cet instant précis est la somme et le produit de tout ce que j'ai

fait et de ce qui m'est arrivé jusqu'à maintenant. Les philosophes s'en soucient parce que l'homme pensant a tendance à se considérer comme une créature possédant le libre arbitre. Cela pose un problème aux médecins parce que leurs microscopes et leurs accélérateurs de particules révèlent un univers livré au hasard. Et nous, tous les autres, nous nous réveillons chaque matin sur un jour nouveau, mais ne tardons pas à ressentir le poids familial de notre «hier» qui nous précipite vers les rythmes des habitudes et des besoins. Néanmoins, nous continuons à croire que nous sommes «en contrôle», qu'avec une quantité suffisante d'efforts et de détermination, nous pourrions nous libérer (et le ferons donc). Le calendrier juif réserve huit jours, chaque année, pour célébrer cette foi. Les huit jours de Pessa'h, «le temps de notre libération» représentent cette conviction qu'à chaque moment nous avons la possibilité de «sortir, selon les mots de la Haggadah, de l'esclavage à la liberté, de la tristesse à la joie, du deuil à la célébration, de l'obscurité à la lumière éblouissante, des entraves à la rédemption.»

C'est ainsi que nos Sages ont décrété que la sortie d'Egypte est un événement qui devrait se répéter à chaque génération de notre histoire et à chaque jour de notre vie. Car, qu'est-ce sinon la force des hommes à sortir de leur passé, de se détacher de leurs contingences personnelles, de donner naissance à un nouveau moi indépendant et autonome. Voilà encore une perspective du nom de la fête de Pessa'h en relation avec son sens : «sauter par-dessus».

«Marcher» ou «courir» impliquent un déplacement, mais un déplacement qui prend pour point de départ notre emplacement antérieur. Un pied quitte le sol mais l'autre y reste posé pour pouvoir nous fournir l'élan nécessaire. Le mouvement peut être important ou minime, lent ou rapide mais en tout état de cause, chaque pas s'enclenche sur le précédent. Un «saut», dans lequel les deux pieds quittent le sol, implique une rupture avec le passé, une rupture plutôt qu'une avancée, une renaissance plutôt qu'une maturation.

Et pourtant, le but du saut n'est pas d'atteindre les cieux et d'y rester. Ce serait se tromper de démarche. L'idée en est de revenir au sol, non seulement à deux ou trois enjambées, mais étant devenu une personne différente de celle qui s'est élancée et a quitté le sol. Revenir à notre passé, non comme un prisonnier lié par ses lois mais comme un maître venant d'en haut pour utiliser ce passé et le former pour qu'il serve ses projets, qui s'élèvent au fur et à mesure de son cheminement. Jusqu'au prochain saut.

Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• Dimanche 21 mars – 6 Nissan

Mitsva positive n° 246 : C'est le commandement nous incombant au sujet des plaignants et des lésés.

• Lundi 22 mars – 7 Nissan

Même étude que le 6 Nissan

• Mardi 23 mars – 8 Nissan

Même étude que le 6 Nissan

• Mercredi 24 mars – 9 Nissan

Même étude que le 6 Nissan

• Jeudi 25 mars – 10 Nissan

Mitsva positive n° 246 : C'est le commandement nous incombant au sujet des plaignants et des lésés.

Mitsva positive n° 248 : C'est le commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne les règles d'héritage

• Vendredi 26 mars – 11 Nissan

Mitsva positive n° 248 : C'est le commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne les règles d'héritage.

• Samedi 27 mars – 12 Nissan

Même étude que le 11 Nissan

• Dimanche 28 mars – 13 Nissan

Même étude que le 11 Nissan

• Lundi 29 mars – 14 Nissan

Mitsva positive n° 176 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nommer des juges dont le rôle est d'inciter le peuple à observer les lois de la Torah et d'obliger ceux qui s'écartent du chemin de la vérité à y retourner.

Mitsva négative n° 284 : C'est l'interdiction faite au Grand Sanhedrin ou (depuis la destruction du Temple) à l'Exilarque de nommer un juge ne connaissant pas à fond les lois de la Torah, quelles que soient par ailleurs ses autres qualités imminentes

Mitsva positive n° 175 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de suivre l'avis de la majorité, au cas où il y a une différence d'opinion entre les Sages au sujet d'une loi de la Torah.

• Mardi 30 mars – 15 Nissan

Mitsva négative n° 282 : Il est

interdit au juge de trancher selon la majorité si celle-ci est jugée d'une seule voix de plus
Mitsva négative n° 283 : Il est interdit à un juge de suivre l'avis de l'un de ses collègues pour condamner le coupable ou pour acquitter l'innocent, sans s'être forgé une opinion personnelle sur la base de ses propres investigations et déductions des principes juridiques.

Mitsva positive n° 229 : C'est le commandement d'après lequel il nous a été enjoint de lapider ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva positive n° 228 : C'est le commandement qui nous enjoint l'exécution légale par le "feu" de ceux qui transgressent certains commandements.

• Mercredi 31 mars – 16 Nissan

Mitsva positive n° 226 : C'est le commandement d'exécuter ceux qui transgressent certains commandements, par le glaive.

Mitsva positive n° 227 : C'est le commandement nous enjoignant l'exécution légale par strangulation de ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva positive n° 230 : C'est le commandement nous enjoignant de pendre certains parmi ceux qui sont condamnés à mort par ordre du Tribunal.

Mitsva positive n° 231 : C'est le commandement d'enterrer tous ceux qui ont été exécutés par ordre du Tribunal le jour même de leur exécution. La même loi est applicable à tous les autres morts : tout Juif doit être inhumé le jour même de sa mort.

Mitsva négative n° 66 : C'est l'interdiction de laisser sur le gibet jusqu'au lendemain matin le supplicié pendu, afin qu'on en vienne, en le voyant, à avoir des pensées blasphématoires.

• Jeudi 1^{er} avril – 17 Nissan

Mitsva négative n° 310 : Il nous est interdit de laisser en vie un sorcier.

Mitsva positive n° 224 : C'est le commandement de frapper à

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM : 01 44 52 02 52

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires

Diffusé par e-mail à 15.000 ex

ISSN 1762 - 5440

RECIT DE LA SEMAINE

De Satmar à Satmar en passant par Goa et le 770...

A Pourim, je me trouvais encore à Poona, chez mes parents qui sont les Chlou'him (émisaires) du Rabbi dans cette ville d'Inde et rencontrais un Israélien coiffé d'une queue de cheval et portant une casquette de baseball. - Je t'en prie ! Où y a-t-il un Minyane (dix Juifs pour prier en communauté) ici ? me demanda-t-il à ma grande surprise, car son apparence extérieure n'était pas celle d'un jeune homme scrupuleux dans l'accomplissement des Mitsvot...

Je l'informai des horaires des prières et l'invitai à entrer en attendant dans le centre communautaire Beth 'Habad. Il accepta et nous avons fait connaissance. Il s'appelait Kouti, un prénom peu usuel en Israël. En fait, il venait d'une famille de 'Hassidim de Satmar - un mouvement orthodoxe très fermé de Williamsburg, à New York !

«Un jour, j'ai décidé que j'en avais assez de la religion. J'ai averti mes parents que je me rendais en Israël pour étudier dans une Yechiva. En fait, une fois là-bas, je me suis inscrit à l'armée et j'ai servi dans le « Na'hal Harédi », une unité combattante réservée aux soldats pratiquants. Comme de nombreux Israéliens, j'ai décidé de me rendre en Inde après mon service militaire. Mais mon apparence orthodoxe ne me rendait pas la vie facile ; j'ai donc décidé de raser ma barbe et de me passer de tous les signes apparents ; je ne gardai que mes Péot, les longues boucles qui pendent de chaque côté du visage ; je les attachai comme une queue de cheval».

Kouti avait prévu de rester à Poona une semaine puis de se rendre à Goa. Quant à moi, je n'étais pas encore sûr de pouvoir organiser le Séder à Goa et je tentais de le persuader de rester au moins pour le premier soir de Pessa'h à Poona mais il refusa :

«Je reviendrai peut-être» concéda-t-il non-chalamment.

Je l'informai que j'allais peut-être organiser un Séder à Goa et je lui demandai de me contacter là-bas et de se procurer les brochures qui seraient posées ici et là pour connaître le lieu et l'heure.

Avec un ami, je me rendis à Goa et réussis à persuader tous les Israéliens que je rencontrais de signer les procurations de vente du 'Hamets. Mon père m'avait conseillé de faxer tous les papiers à Rav Groner, en Australie et m'avait averti : «Renseigne-toi bien à l'avance pour trouver un fax afin de n'être pas coincé à la dernière minute pour en trouver un dans les rues de Goa !»

Je savais que je pouvais envoyer des fax jusqu'à 6 heures du matin, heure de l'Inde. J'avais repéré un endroit avec un fax et, quand je demandai les horaires d'ouverture, on me rassura : ce serait ouvert jusqu'à minuit.

J'y arrivai la veille de Pessa'h à 23h 30... et c'était fermé...

Je cherchai frénétiquement un autre fax et on m'en indiqua un à l'autre bout de la ville. Je pris un vélo et pédalai au milieu de la nuit dans ces rues peu familières, sans même être sûr d'avoir pris la bonne direction.

A un moment donné, la route gravissait une montagne. Tandis que je fournissais des efforts supplémentaires, j'entendis de la musique, ce qui me rassura : je me trouvais sur le bon chemin. Quand j'arrivai, on m'expliqua que le café Internet se trouvait au-delà d'un dancing : ce n'était vraiment pas agréable pour moi de traverser cet endroit bruyant et... très peu 'hassidique mais je n'avais pas le choix. Je marchai rapidement à côté des jeunes gens échevelés et poussai un soupir de soulagement quand j'arrivais

enfin au café Internet. C'est alors que je me rendis compte que je n'avais pas assez d'argent.

Et l'heure avançait... Je résolus de faire envoyer les fax : au moment de payer, je m'excusais et promettrais de revenir le lendemain payer ma dette mais je craignais la réaction éventuellement peu compréhensive du propriétaire du café.

J'étais vraiment désespéré et c'est alors qu'arriva, comme un ange tombé du ciel, quelqu'un avec une belle queue de cheval que je reconnus immédiatement : « Kouti ! » Je criais son nom sans même m'en rendre compte.

- Que fais-tu ici, Hilik ? demanda-t-il, curieux et amusé.

- Je n'ai pas le temps de parler ! Le Rabbi m'a envoyé jusqu'ici pour que toi aussi tu signes cette procuration de vente du 'Hamets, pour que je puisse t'inviter demain soir ici au Séder à Goa et... pour t'emprunter cent roupies pour pouvoir envoyer toutes ces procurations en Australie !

- Emprunter ? Pas question ! Prends ces cent roupies comme un don pour le Beth 'Habad ! A demain !

Effectivement, il se rendit au Séder le lendemain et fut très impressionné. A un moment donné, il me prit à part et avoua : «A l'armée, je veillai à ne pas consommer de «Kitniot» (légumineuses) à Pessa'h et je ne savais vraiment pas comment m'organiser cette année!» Heureusement que tu organises ce repas du Séder !

- Je ne comprends pas ! (J'étais vraiment surpris qu'il tienne tant à cette coutume). Mais tu ne t'inquiétais pas pour les Matsot Chmourot?

- Oh ! Cela, ce n'est pas un problème ! dit-il sur un ton d'évidence qui me laissa sans voix. Je m'étais acheté une nouvelle poêle et j'allais demander à un de ces Indiens de faire frire des «Chapatti» : cela prend moins que 18 minutes !

J'entendis cette histoire incroyable il y a quatre ans au 770 Eastern Parkway à Brooklyn. Nous étions assis ensemble, quelques jeunes gens de Yechiva en train de raconter des souvenirs de «Chli'hout», de missions effectuées aux quatre coins du monde pour permettre à des Juifs éloignés de toute communauté de respecter les lois de la fête.

Soudain, nous avons entendu Hilik s'écrier : «Kouti !»

Avant que nous n'ayons pu localiser la personne à laquelle il s'adressait ainsi, nous avons aperçu deux jeunes gens ayant toute l'apparence de 'Hassidim de Satmar et Hilik s'était précipité vers l'un d'entre eux et l'embrassait avec émotion.

Kouti nous raconta alors ce qui s'était passé depuis ce fameux Pessa'h.

«Après le Séder à Goa, j'ai décidé de rentrer chez mes parents. J'ai lâché mes Péot, fais pousser ma barbe puis je suis retourné à Williamsburg. Je n'ai raconté qu'à mon meilleur ami toutes mes aventures. Aujourd'hui j'ai décidé de me rendre au 770 - le centre mondial 'Habad. Croyez-moi, ce sont les gens les plus amicaux mais aussi les plus désintéressés que j'ai rencontrés de toute ma vie !»

Hilik Kupchik
traduit par Feiga Lubecki

ÉTINCELLES DE MACHIA'H

La coupe du Prophète Elie

Le soir du Séder, la coutume, respectée dans toutes les communautés, veut que l'on verse une coupe de vin pour le Prophète Elie. Cet usage est connu, il est même un des moments particulièrement attendus de la célébration de Pessa'h. Pourtant il n'est pas enseigné par le Talmud ou les premiers décisionnaires. Il a été instauré plus tardivement et cela n'est pas le fait du hasard.

En effet, cette coupe de vin se rattache à la foi en la venue de Machia'h et en celle du Prophète Elie qui sera son annonciateur. Or, plus on se rapproche du temps de cet événement, plus la croyance en sa survenance et le sentiment d'attente grandissent dans le cœur de chacun.

C'est la raison pour laquelle la coutume de verser cette coupe s'est répandue dans les dernières générations. Elle est la traduction de cette avancée.

(D'après *Likoutei Si'hot*, vol. XXVII, p. 55) **H.N.**

LE COIN DE LA HALA'HA

Qu'est-ce que le compte du Omer ?

C'est une Mitsva de la Torah de compter les quarante-neuf jours de l'Omer à partir du second soir de Pessa'h (mardi soir 30 mars 2010) jusqu'à la veille de Chavouot (lundi soir 17 mai 2010 inclus). Si on n'a pas compté de suite après la prière du soir (Arvit), on peut encore compter durant la nuit jusqu'à l'aube. Si on ne s'en souvient que pendant la journée, on peut compter, mais sans réciter la bénédiction. Et le soir suivant, on continue de compter avec la bénédiction. Si on a oublié toute une journée, on devra dorénavant compter chaque soir sans la bénédiction.

Quelles sont les lois de cette période du Omer ?

Hommes et femmes ont l'habitude de ne pas entreprendre de «travaux» (tels que ceux interdits à 'Hol Hamoed) depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'ils aient compté le Omer.

On ne célèbre pas de mariage et on ne se coupe pas les cheveux, en souvenir de l'épidémie qui décima les 24 000 élèves de Rabbi Akiba à cette époque du Omer. Les Séfaradim respectent ces lois de deuil jusqu'au 19 Iyar (lundi 3 mai 2010) ; les Achkenazim depuis le 1^{er} Iyar (jeudi 15 avril 2010) jusqu'au 3 Sivan au matin (dimanche 16 mai 2010) à part la journée de Lag Baomer (dimanche 2 mai 2010).

La coutume du Ari Zal, suivie par la communauté 'Habad, veut qu'on ne prononce pas la bénédiction de Chéhé'héyanou (sur un fruit nouveau par exemple) durant toute la période du Omer et qu'on ne se coupe pas les cheveux jusqu'à la veille de Chavouot (cette année mardi matin 18 mai 2010).

Un garçon qui aura trois ans après Pessa'h, fêtera sa premier coupe de cheveux à Lag Baomer (dimanche 2 mai 2010) et celui qui aura trois ans après Lag Baomer la fêtera la veille de Chavouot (mardi 18 mai 2010).

Il n'y aucune restriction sur les promenades ou les séances de piscine et baignade. **F. L.**

STOCK PREMIUM

spécial communautaire

SPECIALISTE EN COSTUMES

DE GRANDES MARQUES

Show Room de 400 M² Hommes & Femmes

Une multitude d'offres...

Costume + Chemise + Cravate = 99 € l'ensemble
Près de 10.000 pièces de Grandes Marques à prix d'entrepôt
Cuirs - Jeans - Costumes - Chemises - Chaussures - Pulls - Maille - Accessoires...

Païement en 3 fois sans frais

25, RUE Richard Lenoir - 75011 Paris

(M^o Voltaire - Près de la Place Léon Blum)

Ouvert le dimanche de 10h à 20h - Tél: 01 43 67 51 91

K.J.D.

-10% de réduction
Spéciale promo de Pessa'h

Aucun risque de Chaatnez

Costumes, Chemises, Chaussures & Accessoires juniors du 2 au 18 ans

Bar Mitsva ■ Cortège ■ Mariage

119, rue de Turenne - 75003 Paris

Tél : 01 42 77 37 66

SHAMALOW

Nouveau pour la communauté

-10% de réduction
Spéciale promo de Pessa'h

Boutique pour jeunes filles Robes, Jupes, Chemisiers TSNIOUT, Robes de Bat Mitsva, Coffrets bébés, Robes de Demoiselles d'Honneur du 2 au 16 ans

115, rue de Turenne - 75003 Paris

Tél : 01 42 77 37 66

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....

demeurant.....

Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:

.....

.....

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : / / 2010

Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris

• **Par la poste:** (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **jeudi 25 mars 2010**. Passé ce délai, ce formulaire peut être **apporté** au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **dimanche 28 mars 2010 à 19 heures**.

• **Par fax** aux numéros suivants : 01 45 26 24 37 / 01 42 80 28 26 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27

• **Par Internet** à l'adresse suivante : www.loubavitch.fr, avant le **dimanche 28 mars à 19 heures**.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement. N.B. Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

Positionnez-vous au TOP sur Google !



netposition

Des experts formés par Google pour **MAXIMISER VOS RESULTATS !**

ADWORDS
QUALIFIED
COMPANY
Google

- Stratégie Marketing Web
- Positionnement Google 24h/24
- Notoriété Internet
- Génération de leads / contacts
- Réduction des coûts d'acquisition client

www.netposition.fr

Tél : 03 69 61 83 30



La pizza géante 8 parts (50 cm) 17 €

Sous le contrôle du rav Katz

43 rue Archereau - 75019 Paris

01 40 35 65 17

livraison domicile - bureau

Consultez notre menu sur www.amiamipourlavie.com

Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

(suite de la page 2)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

l'aide d'une lanière ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva négative n° 300 : C'est l'interdiction faite au juge d'infliger au coupable une peine sévère au point de lui causer un dommage permanent.

• **Vendredi 2 avril – 18 Nissan**

Mitsva négative n° 294 : C'est l'interdiction faite de punir une personne pour le péché qu'elle a commis sous contrainte.

Mitsva négative n° 290 : Il nous est interdit de condamner un accusé (dans une affaire criminelle) sur la base d'une forte présomption.

• **Samedi 3 avril – 19 Nissan**

Mitsva négative n° 279 : C'est l'interdiction faite au juge de s'apitoyer sur celui qui a tué son prochain ou qui l'a privé de l'un de ses membres, au moment de fixer sa peine.

Mitsva négative n° 277 : C'est l'interdiction faite au juge de se laisser influencer par un sentiment de pitié à l'égard du pauvre au cours du procès.

Mitsva négative n° 275 : C'est l'interdiction faite au juge d'honorer une des parties plus que l'autre pendant le déroulement du procès.

Mitsva négative n° 278 : C'est l'interdiction faite au juge d'infléchir son jugement en défaveur d'une des parties, parce qu'il s'agit d'un méchant et d'un pécheur.

Mitsva négative n° 273 : C'est l'interdiction faite au juge de commettre une injustice dans l'exercice de la justice.

• **Dimanche 4 avril – 20 Nissan**

Mitsva négative n° 280 : Il est interdit au juge de fausser le droit des étrangers et des orphelins.

Mitsva positive n° 177 : Il s'agit du commandement nous incombant de traiter sur un plan d'égalité toutes les parties d'un litige et de permettre à chacun d'exprimer son point de vue.

Mitsva négative n° 276 : Il est interdit au juge de se laisser intimider par crainte de la perfidie et de la méchanceté d'un homme.

Mitsva négative n° 274 : Il est interdit au juge d'accepter un présent des parties.

• **Lundi 5 avril – 21 Nissan**

Mitsva négative n° 315 : C'est l'interdiction de maudire le juge.

Mitsva négative n° 281 : C'est l'interdiction faite au juge d'écouter les déclarations de l'un des justiciables si ce n'est en présence de la partie adverse.

Mitsva négative n° 316 : Il nous est interdit de maudire le chef du peuple.

• **Mardi 6 avril – 22 Nissan**

Mitsva négative n° 317 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de maudire un Juif, qui qu'il soit.

Mitsva positive n° 178 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de témoigner devant les juges en indiquant tout ce que l'on sait.

• **Mercredi 7 avril – 23 Nissan**

Mitsva positive n° 179 : Il s'agit du commandement nous enjoignant d'examiner à fond le témoignage des témoins.

• **Jeudi 8 avril – 24 Nissan**

Mitsva négative n° 291 : C'est l'interdiction faite au témoin d'émettre un avis à propos du procès lors duquel il est appelé à faire sa déposition. Il doit s'en tenir à faire sa déposition sur ce qu'il a vu, sans rien ajouter, en laissant soin aux juges d'apprécier librement la portée de son témoignage.

• **Vendredi 9 avril – 25 Nissan**

Mitsva négative n° 288 : Il nous est interdit de prononcer une sanction pénale ou de condamner au paiement d'une somme d'argent, sur la déclaration d'un seul témoin.

• **Samedi 10 avril – 26 Nissan**

Mitsva négative n° 286 : Il est interdit au juge d'accepter le témoignage d'un homme méchant et d'agir en tenant compte de son témoignage.

• **Dimanche 11 avril – 27 Nissan**

Mitsva négative n° 287 : C'est l'interdiction faite au juge d'accepter le témoignage de proches parents.

• **Lundi 12 avril – 28 Nissan**

Mitsva négative n° 285 : C'est l'interdiction de déposer un faux témoignage.

• **Mardi 13 avril – 29 Nissan**

Mitsva positive n° 180 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de punir les témoins qui ont fait un faux témoignage en les condamnant au même châtement qu'ils avaient l'intention d'infliger (à l'accusé) par leur témoignage.

• **Mercredi 14 avril – 30 Nissan**

Mitsva positive n° 174 : Il s'agit du commandement nous incombant d'obéir au Grand Sanhédrin et d'agir conformément aux ordres de ses juges.

Mitsva négative n° 312 : C'est l'interdiction de nous opposer aux maîtres de la Tradition et de nous écarter en quoi que ce soit de ce qu'ils ont ordonné en interprétant la Torah.

Mitsva négative n° 313 : Il nous est interdit d'ajouter aux commandements de la Loi Ecrite ou Orale.

Mitsva négative n° 314 : Il nous est interdit de retrancher des commandements de la Loi Ecrite ou Orale.

• **Jeudi 15 avril – 1 Iyar**

Mitsva négative n° 318 : Il nous est interdit de maudire nos parents.

Mitsva négative n° 319 : Il nous est interdit de frapper nos parents.

Mitsva positive n° 210 : Il s'agit du commandement d'honorer nos parents.

Mitsva positive n° 211 : Il s'agit du commandement de craindre nos parents.

• **Vendredi 16 avril – 2 Iyar**

Mitsva négative n° 195 : Il nous est interdit de nous adonner à la glotonnerie et à la soûlerie durant notre jeunesse.

Mitsva positive n° 37 : Il s'agit de l'ordre qui nous a été ordonné que les prêtres doivent se rendre impurs pour ceux de leurs proches (décédés) qui sont énumérés dans la Torah.

• **Samedi 17 avril – 3 Iyar**

Mitsva négative n° 168 : C'est l'interdiction faite au Grand Prêtre de se rendre impur pour n'importe quel mort.

C
A
L
E
N
D
R
I
E
R

• **Recherche du 'Hamets :**

Dimanche 28 mars
à partir de 20h 47

• **Vente du 'Hamets :**

Avant le lundi 29 mars au matin

• **Fin de consommation du 'Hamets :**

Lundi 29 mars avant 11h 45

• **Destruction du 'Hamets :**

Lundi 29 mars avant 12h 50

• **Premier Séder :**

Lundi 29 mars après 19h 58

• **Premier jour de Pessa'h :**

Mardi 30 mars

• **Second Séder :**

Mardi 30 mars

• **Second jour de Pessa'h :**

Mercredi 31 mars

• **Demi-Fêtes ('Hol Hamoed) :**

du jeudi 1 au dimanche 4 avril

• **7^{ème} jour de Pessa'h :**

Lundi 5 avril

• **8^{ème} jour de Pessa'h :**

Mardi 6 avril

P
E
S
S
A
H

5
7
7
0

Tableaux récapitulatifs des horaires

Horaires d'entrée et sortie des deux premiers soirs de PESSA'H

PARIS — ILE DE FRANCE

• Pessa'h 1^{er} soir : 19h 58 • 2^e soir : après 21h 06

Horaires d'entrée de la fête en PROVINCE

	après*		après*		après*
Strasbourg	19.36/20.44	Bordeaux	20.07/21.12	Grenoble	19.42/20.48
Lyon	19.46/20.51	Toulouse	19.59/21.02	Montpellier	19.46/20.52
Marseille	19.43/20.46	Nice	19.35/20.39	Lille	19.57/21.07
		Nancy/Metz	19.43/20.52		

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat 'Hol Hamoed

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 04 • Sortie 21h 13

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Strasbourg	19.42	Bordeaux	20.12	Grenoble	19.48
Lyon	19.52	Toulouse	20.03	Montpellier	19.50
Marseille	19.47	Nice	19.40	Lille	20.03
		Nancy/Metz	19.49		

Horaires d'entrée et sortie de la fin de PESSA'H

PARIS — ILE DE FRANCE

• Pessa'h 7^e soir : 20h 07 • 8^e soir : après 21h 16 Fin de la fête : 21h 18

Horaires d'entrée de la fête en PROVINCE

	après*		après*		après*
Strasbourg	19.45/20.53	Bordeaux	20.15/21.20	Grenoble	19.50/20.56
Lyon	19.54/20.59	Toulouse	20.06/21.10	Montpellier	19.53/21.00
Marseille	19.50/20.53	Nice	19.43/20.47	Lille	20.06/21.18
		Nancy/Metz	19.52/21.02		

à partir du mercredi 7 avril 2010

Heure limite du Chema : 10h36 Pose des Téléphones : 6h13

Horaires d'entrée et sortie de CHABBAT CHEMINI

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 15 • Sortie 21h 24

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Strasbourg	19.53	Bordeaux	20.21	Grenoble	19.56
Lyon	20.01	Toulouse	20.12	Montpellier	19.59
Marseille	19.56	Nice	19.49	Lille	20.14
		Nancy/Metz	20.00		

Molad : mercredi 14 avril à 03h 55 minutes et 14 'Halakim
Roch 'Hodech Iyar : mercredi 14 et jeudi 15 avril 2010

* A partir d'une flamme existante

OPTIC-BOX

Solution informatique de gestion mono et multi-magasins optique, nouvelle génération, référencée dans de nombreux groupements. Présente en France et à l'étranger.

Démonstration gratuite. tel : 01 76 71 08 32
site internet : www.optic-box.com

Family's Pizza

70, rue Petit - 75019 Paris



Sous le contrôle du Rabbinate Loubavitch

01 42 000 230

LAMYLITERIE

FABRICANT VENTE DIRECTE
DÉPOSITAIRE DE GRANDES MARQUES: EPEDA, TRECA, DUNLOPILLO, MERINOS, SIMMONS



Matelas - Sommier
Banquettes - Clic-clac
Lits Gigognes
Lits électriques

Système d'assemblage exclusif



Jusqu'à
50% moins cher,
que leurs
équivalents griffés

Ouvert du
Dim. au Vend.
Fermé le Samedi

☎ 01 47 00 73 55

3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille

www.lamyliterie.fr

Pour tout achat, nous vous offrons une couette !!

Le Beth Loubavitch
adresse un chaleureux

Maxal Tov

à M. et Mme Lubecki

à l'occasion du mariage de leur fils

Meïr Chlomo

avec Chara Mushka Setton

le 8 Nissan 5770 - 23 mars 2010

à Buenos Aires, Argentine

DES SEDARIM GRATUITS POUR TOUS

18^{ème}
année

Plus de
100 invités
chaque année !

Seul ou en difficulté,
venez vous inscrire
pour vous retrouver
du 29 au 31 mars inclus

en prenant RDV avec
Baroukh au 06 22 61 90 54

SOUTENEZ CETTE 'BIG' MITSVA

en adressant vos dons à **A.B.M**

M. HOURI (Port. 06 70 95 53 52)

3 ter rue de Cambrai Bât Q4 - 75019 Paris

CAMPAGNE DE PESSA'H 5770

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté

J'offre repas de Séder

au prix de 10 € l'un

par un chèque de €

libellé à l'ordre de Beth Loubavitch

et à adresser au Beth Loubavitch :

Campagne de Pessa'h

8, rue Lamartine - 75009 Paris

A la mémoire de
Mme Estelle - Esther

Akriche

*bat Avraham Farouze-
Cohen*

disparue le 14 Nissan 5764

Veille de Pessa'h

.ה.כ.צ.נ.ת

*Puisse son âme reposer en paix
au Gan Eden*

David France Ambulance

Les ambulances
au service
de la communauté

7/7j



☎ 01 43 55 53 72

37 Av. Parmentier - 75011 Paris

Pensez à faire vérifier

vos **Téfilines** et **Mezouzot**

Un Sofer est à votre disposition

au Beth Loubavitch

8 rue Lamartine - 75009 Paris (M° Cadet)

Tél: 01 45 26 87 60



CALENDRIER DU OMER 5770 - 2010

disponible au
Beth Loubavitch

Possibilité d'envoi
sur simple appel au
01 45 26 87 60

- dans la limite des stocks disponibles -



**Votre Boîte de Tsédaka
est pleine !**

Vous pouvez

la rapporter au 8, rue Lamartine - Paris 9° (M° Cadet)
Beth Loubavitch: ou 55, rue Petit - Paris 19° (M° Ourça)

nous contacter par téléphone au 01 45 26 87 60
Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.